



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association L'école des adultes

### LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2144-3

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

considérant que l'association L'école des adultes pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition les salles suivantes :

- La salle Vérollet de la Maison de quartier Monmousseau Vérollet sise 10 allée de la Mulâtresse Solitude, 94200 Ivry-sur-Seine :  
les lundis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h,  
les mardis de 9h à 11h,  
les mercredis de 18h à 20h  
les jeudis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
- La salle jeunesse de la Maison de quartier Monmousseau Vérollet sise 17 rue Gaston Monmousseau, 94200 Ivry-sur-Seine :  
les vendredis de 9h30 à 11h30
- La salle d'arts plastiques de la Maison de quartier Monmousseau Vérollet sise 17 rue Gaston Monmousseau, 94200 Ivry-sur-Seine :  
Les lundis de 19h à 20h30
- La salle municipale Quincey sise 42 rue Saint-Just, 94200 Ivry-sur-Seine : les vendredis de 14h à 20h
- La salle municipale Voltaire sise 5 place Voltaire, 94200 Ivry-sur-Seine : les mercredis de 18h à 20h

vu la convention, ci-annexée,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : l'association L'école des adultes  
131 boulevard de Stalingrad, 94400 Vitry-sur-Seine  
représentée par sa présidente Dominique ADAM
- objet : Mise à disposition de la salle Vérollet, la salle jeunesse, la salle d'arts plastiques de la Maison de quartier Monmousseau Vérollet, la salle municipale Quincey, la salle municipale Voltaire pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable à partir de la signature de la présente convention et jusqu'au 7 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 3** : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association L'école des adultes à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 19 OCT. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE

19 OCT. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 OCT. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 OCT. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation,



Bernard PRIEUR  
Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou publication de la présente décision.*